

(1)

( N° 185. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MAI 1868.

---

## RÉDUCTION DES DROITS D'ACCISES SUR LA FABRICATION DE LA BIÈRE.

[ Pétition des brasseurs dans le canton de Wetteren, analysée dans la séance  
du 19 décembre 1867.]

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JACQUEMYS.

---

MESSIEURS,

Dans le cours de la session actuelle, la Chambre a reçu encore une pétition relative aux droits d'accise sur la bière, et elle l'a renvoyée à la commission permanente d'industrie.

Cette pétition émane de brasseurs de Wetteren et des communes environnantes. Nous jugeons utile d'en reproduire le texte, parce qu'il diffère en tous points de celui des pétitions qui ont été reproduites dans les précédents rapports.

« *A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

» MESSIEURS,

» Les soussignés, brasseurs de bière du canton de Wetteren et des communes  
» environnantes, prennent la respectueuse liberté de vous exposer que leur indus-  
» trie se trouve gravement compromise, d'abord et principalement par l'élévation  
» des droits d'accise établis par la dernière loi, et ensuite par la cherté des grains  
» et du houblon.

» La loi qui a frappé la fabrication de la bière est devenue impopulaire, parce  
» que c'est surtout la classe ouvrière qu'elle a atteinte. Le consommateur, qui est

---

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, *président*, LESOINNE, JANSSENS, BRACONIER, CARLIER, VAN ISEGHEM, DAVID, DE RONGÉ et JACQUEMYS.

- » essentiellement travailleur, n'ignore pas que si le débit en détail a augmenté  
 » d'une manière peu sensible, c'est que le fabricant a dû modifier son système  
 » d'opérer et que la qualité de la boisson a dû proportionnellement en souffrir.  
 » Il serait inutile, Messieurs les Représentants, d'appuyer plus longuement sur  
 » les causes qui militent en faveur d'une diminution de droits. La question, plus  
 » d'une fois, a été traitée et discutée à fond dans votre enceinte.  
 » Nous venons donc vous supplier de vouloir changer la loi qui pèse si injuste-  
 » ment sur notre industrie, et abaisser considérablement les droits qui la ruinent.  
 » Dans ce doux espoir, les soussignés, etc. »

*(Suivent les signatures.)*

Nous convenons avec les pétitionnaires que le prix élevé des matières premières nuit en ce moment à leurs intérêts, leur prix de vente étant calculé d'après un prix moyen des céréales et du houblon pendant une série d'années.

Il est difficile, dans des calculs de ce genre, de faire entrer en ligne de compte les prix exceptionnellement élevés, comme ceux qu'on a été tenu de payer pour les céréales depuis quelques mois. On comprend qu'en de semblables circonstances le brasseur hésite entre la nécessité d'augmenter son prix de vente et la crainte de diminuer sa clientèle, mais il est profondément regrettable qu'il se tire de cette situation en modifiant son « système d'opérer, » au point que la qualité de la boisson en souffre.

Les signataires ajoutent à ce tort celui d'accuser la loi de 1860 du malaise actuel.

Cette loi a augmenté l'accise sur la bière de fr. 1 94 c<sup>s</sup> par hectolitre de cuve-matière. Comme on produit tout au moins deux hectolitres de bière, par hectolitre de cuve-matière, on peut affirmer que l'augmentation de prix résultant de l'augmentation de l'accise a été tout au plus d'un centime par litre.

Généralement les débitants en ont pris prétexte pour augmenter le prix de la bière de deux centimes par litre, dans les localités, bien entendu, où l'augmentation de l'accise n'était pas compensée par la suppression du droit d'octroi. On sait d'ailleurs que le débitant n'est plus tenu de fournir au consommateur une mesure exacte et déterminée pour le litre, et il n'use que trop largement de cette tolérance.

Votre commission a cru néanmoins devoir vous proposer le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

*Le Rapporteur,*

E. JACQUEMYNS.

*Le Président,*

G. SABATIER.

